



## AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

### ARRETE N° DIR-I-2023-399

#### PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE DIASPORES EN VUE DE LA RESTAURATION DU GITE DU VOLCAN

**Nom du projet :** PNRUn – Prélèvements de diaspores en vue de la restauration du Gîte du Volcan – Société EVE, Erwann DILIS  
**Numéro de dossier :** DIR/SEP/2023/312  
**Pétitionnaire :** Monsieur Erwan DILIS, au nom de la société EVE  
**Adresse du pétitionnaire :** 150 chemin Piton Defaud – 97460 SAINT-PAUL  
**Localisation :** Massif du Piton de la Fournaise, Rivière de l'Est, en cœur de Parc national

#### Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** l'autorisation initiale délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2020-193 délivrée le 18 décembre 2020 par Monsieur le directeur du Parc national concernant le prélèvement de diaspores en vue de la restauration du Gîte du Volcan ;

**Considérant** les autorisations spéciales modificatives délivrées par les arrêtés n°DIR-I-2021-209 du 20 août 2021 et n°DIR-I-2022-280 du 7 novembre 2022, modifiant l'autorisation initiale n°DIR-I-2020-193 ;

**Considérant** la demande de modification et de prolongation d'autorisation formulée par Monsieur Erwann DILIS de la société EVE, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 9 novembre 2023 et enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2023/312 ;

**Considérant** que les opérations prévues seront réalisées en cœur du Parc national ;

**Considérant** que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de Parc national ;

**Considérant** que les diaspores seront utilisées pour effectuer des plantations sur le site du Gîte du Volcan ;

**Considérant** que les prélèvements concerneront des échantillons limités et que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont ainsi négligeables ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les niveaux et les modalités de prélèvements pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** que la modification de la liste des espèces à récolter ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

## AUTORISE

### **Article 1 : Objet**

L'article 1 de l'autorisation délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2020-193 est ainsi modifié :

« Le directeur du Parc national autorise Monsieur Erwann DILIS pour le compte de la société EVE, qui sera assisté par Monsieur Luc DANIEL de la société KLORYS, à procéder à des prélèvements de diaspores, sur les sites précisés en Annexes 2, 3 et 4 et situés à proximité du Gîte du Volcan, du Pas de Bellecombe et de la Plaine des Sables, en vue de la restauration des alentours du Gîte du Volcan. »

L'article 2 de l'autorisation délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2020-193 est ainsi modifié :

« les prélèvements seront limitées aux espèces listées en Annexe 1 du présent arrêté, complétées par les espèces et quantités suivantes :

Nom vernaculaire	Nom botanique index de la flore vasculaire de La Réunion	Statut UICN	Qté de graines	Qté de jeunes plants	Qté de boutures
Mahot magnifique	<i>Dombeya formosa</i>	LC	200	10	20
Bois de nèfles à petites feuilles	<i>Eugenia buxifolia</i>	LC	200	10	20
Gros bois d'oiseaux	<i>Claoxylon glandulosum</i>	LC	200	10	20
Bois d'oiseaux	<i>Claoxylon parviflorum</i>	LC	200	10	20
Bois de fer bâtard	<i>Sideroxylon borbonicum</i>	LC	200	10	20
Liane savon	<i>Embelia angustifolia</i>	LC	200	10	20
Bois bleu	<i>Geniostoma angustifolium</i>	LC	200	10	20

L'article 3 de l'autorisation délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2020-193 est ainsi modifié :

« La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2024 »

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2020-193 demeure applicable.

### **Article 2 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 : Annexes**

Est annexé au présent arrêté :

- La Liste des espèces prélevées
- La carte des zones de prélèvements initialement demandées
- La carte des zones complémentaires de prélèvement (demande du 18/08/2021)
- La carte des zones complémentaires de prélèvement (demande du 31/08/2022)

**Annexe 5 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le

**21 DEC. 2023**

  
 Le Directeur  
 Philippe DELORME



Diffusion :

- Bénéficiaire
- DEAL
- Département de la Réunion
- ONF
- Secteurs du Parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc National :  
 Secteur Sud : 0262 58 89 57 / Secteur Est : 0262 56 15 26